

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-055

Objet de la délibération :
**Modification des tarifs des
études surveillées à compter du
01/09/2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL 45-09-2021 du 21/09/2021, fixant le tarif des études surveillées,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 04/06/2026,

Considérant la nécessité de simplifier la facturation des études surveillées en créant un tarif annuel pour 2 séances par semaine et un autre pour 1 séance par semaine,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry Gueffier, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

FIXE le tarif annuel pour 2 séances par semaine à 200.00€ pour l'année scolaire par enfant.

FIXE le tarif annuel pour 1 séance par semaine à 100.00€ pour l'année scolaire par enfant.

INDIQUE que la facturation aux familles interviendra avant chaque petite vacance scolaire, soit 4 facturations par année scolaire.

PRECISE que les tarifs seront reconduits à l'identique sur les années à venir, sauf délibération contraire les modifiant.

Le Maire

Jean-François SIRET

Le secrétaire de séance

Kamel-Rodrigue ADDA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.